

**7 COUR DES PETITES ECURIES**  
**Société Civile au Capital de 3.048,98 Euros**  
**Siège Social : 99, Boulevard Raspail – 75006 PARIS**  
**424 287 050 RCS Paris**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET**  
**EXTRAORDINAIRE**  
**DES ASSOCIÉS EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-neuf novembre,  
A dix-neuf heures,*

Les associés de la **Société Civile 7 COUR DES PETITES ÉCURIES** au capital de 3.048,98 € divisé en 2.000 parts sociales, dont le siège social est 99 Boulevard Raspail – 75006 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 424 287 050, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- *Lecture du rapport de la gérance sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;*
- *Examen et, s'il y a lieu, approbation des comptes et du bilan dudit exercice ;*
- *Le cas échéant, quitus à la Gérance ;*
- *Affectation du résultat ;*
- *Modification de l'article 7 des statuts en suite de cessions de parts sociales intervenues,*
- *Pouvoirs pour formalités.*

Les associés présents sont :

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Monsieur Daniel DUVAL-FLEURY | 1.920 parts |
| Monsieur Benoît DUVAL-FLEURY | 40 parts    |
| Monsieur Géraud DUVAL-FLEURY | 40 parts    |
| Représentant au total        | 2.000 parts |

L'assemblée étant composée des trois associés, propriétaires ensemble de la totalité des parts composant le capital social, elle peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Daniel DUVAL-FLEURY, gérant et associé.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport d'activité de la gérance ;
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, avec bilan et compte de résultat ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que, conformément aux dispositions de l'article 41 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, tous les documents prescrits par ledit article ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article. L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met alors aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 29.833 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition de la gérance, décide de répartir le bénéfice net comptable de l'exercice, en totalité, entre tous les associés, au prorata de leurs droits sociaux.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la Société n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et qu'en conséquence, le résultat fiscal de l'exercice clos au 31 décembre 2023, se répartit ainsi qu'il suit :

- **à Monsieur Daniel DUVAL-FLEURY**

Quote-part du résultat net (Associé relevant du régime fiscal des revenus fonciers) :  
 $30.027 \text{ €} \times 1.920 \text{ parts} / 2.000 \text{ parts} = 28.826 \text{ €}$

- **à Monsieur Benoît DUVAL-FLEURY**

Quote-part du résultat net (Associé relevant du régime fiscal des revenus fonciers) :  
 $30.027 \text{ €} \times 40 \text{ parts} / 2.000 \text{ parts} = 599 \text{ €}$

- **à Monsieur Géraud DUVAL-FLEURY**

Quote-part du résultat net (Associé relevant du régime fiscal des revenus fonciers) :  
 $30.027 \text{ €} \times 40 \text{ parts} / 2.000 \text{ parts} = 599 \text{ €}$

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la cession de 60 parts sociales appartenant à Monsieur Daniel DUVAL-FLEURY au profit de Monsieur Benoît DUVAL-FLEURY et de la cession de 60


 2

parts sociales appartenant à Monsieur Daniel DUVAL-FLEURY au profit de Monsieur Géraud DUVAL-FLEURY, décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société d la façon suivante :

**ARTICLE 7<sup>ème</sup> – CAPITAL SOCIAL**

*« Le capital social de la Société est fixé à trois mille quarante-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (3.048,98 €), divisé en 2.000 parts sociales, attribuées aux associés de la façon suivante :*

*Monsieur Daniel DUVAL-FLEURY, propriétaire de 1.800 parts*

*Monsieur Benoît DUVAL-FLEURY, propriétaire de 100 parts*

*Monsieur Géraud DUVAL-FLEURY, propriétaire de 100 parts »*

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents après lecture.

**M. Daniel Duval-Fleury**



**M. Benoît Duval-Fleury**



**M. Géraud Duval-Fleury**



**7 COUR DES PETITES ECURIES**  
**Société Civile au Capital de 3.048,98 Euros**  
**Siège Social : 99, Boulevard Raspail – 75006 PARIS**  
**424 287 050 RCS Paris**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET**  
**EXTRAORDINAIRE**  
**DES ASSOCIÉS EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-neuf novembre,  
A dix-neuf heures,*

Les associés de la **Société Civile 7 COUR DES PETITES ÉCURIES** au capital de 3.048,98 € divisé en 2.000 parts sociales, dont le siège social est 99 Boulevard Raspail – 75006 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 424 287 050, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- *Lecture du rapport de la gérance sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;*
- *Examen et, s'il y a lieu, approbation des comptes et du bilan dudit exercice ;*
- *Le cas échéant, quitus à la Gérance ;*
- *Affectation du résultat ;*
- *Modification de l'article 7 des statuts en suite de cessions de parts sociales intervenues,*
- *Pouvoirs pour formalités.*

Les associés présents sont :

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Monsieur Daniel DUVAL-FLEURY | 1.920 parts |
| Monsieur Benoît DUVAL-FLEURY | 40 parts    |
| Monsieur Géraud DUVAL-FLEURY | 40 parts    |
| Représentant au total        | 2.000 parts |

L'assemblée étant composée des trois associés, propriétaires ensemble de la totalité des parts composant le capital social, elle peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Daniel DUVAL-FLEURY, gérant et associé.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

   1

- Le rapport d'activité de la gérance ;
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, avec bilan et compte de résultat ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que, conformément aux dispositions de l'article 41 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, tous les documents prescrits par ledit article ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article. L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met alors aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 29.833 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition de la gérance, décide de répartir le bénéfice net comptable de l'exercice, en totalité, entre tous les associés, au prorata de leurs droits sociaux.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la Société n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et qu'en conséquence, le résultat fiscal de l'exercice clos au 31 décembre 2023, se répartit ainsi qu'il suit :

- à **Monsieur Daniel DUVAL-FLEURY**

Quote-part du résultat net (Associé relevant du régime fiscal des revenus fonciers) :  
 $30.027 \text{ €} \times 1.920 \text{ parts} / 2.000 \text{ parts} = 28.826 \text{ €}$

- à **Monsieur Benoît DUVAL-FLEURY**

Quote-part du résultat net (Associé relevant du régime fiscal des revenus fonciers) :  
 $30.027 \text{ €} \times 40 \text{ parts} / 2.000 \text{ parts} = 599 \text{ €}$

- à **Monsieur Géraud DUVAL-FLEURY**

Quote-part du résultat net (Associé relevant du régime fiscal des revenus fonciers) :  
 $30.027 \text{ €} \times 40 \text{ parts} / 2.000 \text{ parts} = 599 \text{ €}$

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la cession de 60 parts sociales appartenant à Monsieur Daniel DUVAL-FLEURY au profit de Monsieur Benoît DUVAL-FLEURY et de la cession de 60



parts sociales appartenant à Monsieur Daniel DUVAL-FLEURY au profit de Monsieur Géraud DUVAL-FLEURY, décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société d la façon suivante :

**ARTICLE 7<sup>ème</sup> – CAPITAL SOCIAL**

*« Le capital social de la Société est fixé à trois mille quarante-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (3.048,98 €), divisé en 2.000 parts sociales, attribuées aux associés de la façon suivante :*

*Monsieur Daniel DUVAL-FLEURY, propriétaire de 1.800 parts*

*Monsieur Benoît DUVAL-FLEURY, propriétaire de 100 parts*

*Monsieur Géraud DUVAL-FLEURY, propriétaire de 100 parts »*

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

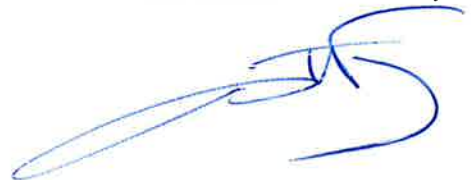
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents après lecture.

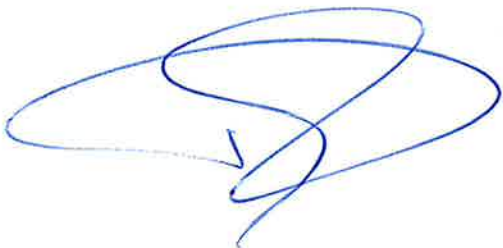
**M. Daniel Duval-Fleury**



**M. Benoît Duval-Fleury**



**M. Géraud Duval-Fleury**





**7 COUR DES PETITES ECURIES**  
**Société Civile au Capital de 3.048,98 Euros**  
**Siège Social : 99, Boulevard Raspail – 75006 PARIS**  
**424 287 050 RCS Paris**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET**  
**EXTRAORDINAIRE**  
**DES ASSOCIÉS EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-neuf novembre,  
A dix-neuf heures,*

Les associés de la **Société Civile 7 COUR DES PETITES ÉCURIES** au capital de 3.048,98 € divisé en 2.000 parts sociales, dont le siège social est 99 Boulevard Raspail – 75006 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 424 287 050, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- *Lecture du rapport de la gérance sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;*
- *Examen et, s'il y a lieu, approbation des comptes et du bilan dudit exercice ;*
- *Le cas échéant, quitus à la Gérance ;*
- *Affectation du résultat ;*
- *Modification de l'article 7 des statuts en suite de cessions de parts sociales intervenues,*
- *Pouvoirs pour formalités.*

Les associés présents sont :

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Monsieur Daniel DUVAL-FLEURY | 1.920 parts |
| Monsieur Benoît DUVAL-FLEURY | 40 parts    |
| Monsieur Géraud DUVAL-FLEURY | 40 parts    |
| Représentant au total        | 2.000 parts |

L'assemblée étant composée des trois associés, propriétaires ensemble de la totalité des parts composant le capital social, elle peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Daniel DUVAL-FLEURY, gérant et associé.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :



- Le rapport d'activité de la gérance ;
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, avec bilan et compte de résultat ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que, conformément aux dispositions de l'article 41 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, tous les documents prescrits par ledit article ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article. L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met alors aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 29.833 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition de la gérance, décide de répartir le bénéfice net comptable de l'exercice, en totalité, entre tous les associés, au prorata de leurs droits sociaux.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la Société n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et qu'en conséquence, le résultat fiscal de l'exercice clos au 31 décembre 2023, se répartit ainsi qu'il suit :

- à **Monsieur Daniel DUVAL-FLEURY**

Quote-part du résultat net (Associé relevant du régime fiscal des revenus fonciers) :  
 $30.027 \text{ €} \times 1.920 \text{ parts} / 2.000 \text{ parts} = 28.826 \text{ €}$

- à **Monsieur Benoît DUVAL-FLEURY**

Quote-part du résultat net (Associé relevant du régime fiscal des revenus fonciers) :  
 $30.027 \text{ €} \times 40 \text{ parts} / 2.000 \text{ parts} = 599 \text{ €}$

- à **Monsieur Géraud DUVAL-FLEURY**

Quote-part du résultat net (Associé relevant du régime fiscal des revenus fonciers) :  
 $30.027 \text{ €} \times 40 \text{ parts} / 2.000 \text{ parts} = 599 \text{ €}$

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la cession de 60 parts sociales appartenant à Monsieur Daniel DUVAL-FLEURY au profit de Monsieur Benoît DUVAL-FLEURY et de la cession de 60




 2



parts sociales appartenant à Monsieur Daniel DUVAL-FLEURY au profit de Monsieur Géraud DUVAL-FLEURY, décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société d la façon suivante :

#### ARTICLE 7<sup>ème</sup> – CAPITAL SOCIAL

*« Le capital social de la Société est fixé à trois mille quarante-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (3.048,98 €), divisé en 2.000 parts sociales, attribuées aux associés de la façon suivante :*

*Monsieur Daniel DUVAL-FLEURY, propriétaire de 1.800 parts*

*Monsieur Benoît DUVAL-FLEURY, propriétaire de 100 parts*

*Monsieur Géraud DUVAL-FLEURY, propriétaire de 100 parts »*

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

#### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents après lecture.

**M. Daniel Duval-Fleury**



**M. Benoît Duval-Fleury**



**M. Géraud Duval-Fleury**

